

Comité d'éthique du Corps de police

Rapport d'activités 2018

Février 2019

Table des matières

Note liminaire _____	3
Introduction _____	4
Rôle et mandats du Comité d'éthique _____	4
Les membres du Comité d'éthique _____	5
Partie principale - Aspects administratifs 2018 _____	7
Conclusion _____	10
Annexes du rapport d'activités 2018 _____	11
Annexe 1 : Charte des valeurs du Comité d'éthique _____	11
Annexe 2 : Statuts du Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne _____	13

Note liminaire

Le présent rapport d'activités est construit de la façon suivante.

L'**introduction** présente le Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, sa mission et ses membres.

La **partie principale** est d'ordre administratif. On y trouve le rapport d'activités 2018 et le financement du Comité d'éthique.

La **conclusion**

Introduction

Vivre en société pose aujourd'hui de nouveaux défis à la mission sécuritaire dévolue à la police. En effet, les repères moraux qui définissaient auparavant le « bien agir » et le « vivre ensemble » sont confrontés à de nouveaux paramètres, culturels et normatifs, très différents de ceux qui ont prévalu jusqu'à ces dernières années. Les profondes transformations du monde, durant ces cinquante dernières années, ont fait émerger de nombreux questionnements. Les questions de sécurité publique sont devenues un enjeu de société et occupent désormais une place prépondérante dans l'opinion publique, politique et médiatique.

Dans un tel contexte, la police est fréquemment confrontée à des situations problématiques complexes, voire paradoxales. C'est à ce niveau que des réflexions rigoureuses doivent être menées afin de faire évoluer les pratiques établies, à quelque échelon que ce soit, dans la perspective d'un meilleur service de police dans une ville démocratique.

C'est dans cette perspective que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal a adopté, en séance du 26 novembre 2002, le préavis n° 2002/40, document faisant état du nouveau concept éthique dévolu au Corps de police de Lausanne. Par cette décision, il a également reconnu et validé la création d'un Comité d'éthique pour le Corps de police de la Ville de Lausanne.

Rôle et mandats du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est mis à disposition du Corps de police de Lausanne par la Municipalité de Lausanne.

Ce Comité est un organe consultatif, autonome à l'égard des instances politiques, judiciaires, administratives et de gestion.

Il a une mission d'aide et de conseil, notamment à travers les tâches suivantes qui lui sont confiées :

- Il est le gardien de la charte des valeurs¹ du Corps de police ;
- Il veille à entretenir et développer son pouvoir d'éclaircissement dans l'appréciation des pratiques concrètes quotidiennes du Corps de police de Lausanne et de ses membres ;
- Il constitue un espace de dialogue et un véritable lieu d'échanges critiques favorisant :
 - o L'étude des questions éthiques en lien avec les pratiques concrètes quotidiennes actuelles du Corps de police de Lausanne et de ses membres ;
 - o Une réflexion de fond sur les tendances qui se dessinent au fil des aides à la prise de décision ;
 - o L'étude anticipée des questions d'éthique, dont on peut pressentir qu'elles émergeront des nouvelles tendances sociales en ce qui concerne la sécurité publique ;
 - o Le mûrissement de lignes de conduite à proposer aux autorités compétentes.
- Il constitue un espace de formation et de recherche de pointe en matière d'éthique pour la direction et les collaborateurs du Corps de police de Lausanne, ainsi que ses pour membres spécifiquement formés en éthique de la sécurité publique.

Selon ses Statuts², le Comité d'éthique peut être saisi de questions émanant de :

¹ Voir en annexe 1 du présent document, la Charte des valeurs du Corps de police de Lausanne (Avril 2008).

- la Municipalité ;
- le Directeur en charge de la sécurité et de l'économie ;
- le Commandant du Corps de police ;
- la Commission préposée à la déontologie du Corps de police ;
- un membre du Comité d'éthique ;
- tout groupement, instance ou association formellement constitués et justifiant d'un intérêt légitime.

Les membres du Comité d'éthique

Au sens de l'article 3 des statuts du Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, ses membres, à l'exclusion de la Secrétaire Générale dont le mandat est permanent, sont nommés sur proposition de la Direction de la sécurité et de l'économie, par la Municipalité, pour la durée d'une législature. A trois reprises, soit en 2008 (pour la législature 2006-2011), en 2011 (pour la législature 2011-2016) et en 2016 (pour la législature 2016-2021), la Municipalité a validé la composition du Comité d'éthique comme suit :

- **Un Président, M. Guido Palazzo**, Professeur ordinaire à l'Université de Lausanne ; HEC
- **Une Secrétaire générale, Docteure Carole Wyser**, Cheffe des Services généraux et déléguée à l'éthique / Corps de Police de Lausanne ;

Trois membres du Corps de police, représentant au mieux les diverses fonctions de l'institution :

- **Mme Stéphanie MEYLAN**, Responsable de l'unité Psychologique ;
- **Premier-lieutenant Patrick STOLL**, Police de Proximité, Partenariats et Multiculturalité / Adjoint chef de division ;
- **L'appointée Krystel Wafellman**, Groupe accident, policière ;

Quatre représentants de la société civile ayant si possible des compétences particulières en éthique et/ou particulièrement sensibles aux missions du Corps de police.

- **Mme Martine BOVAY**, Psychopédagogue et enseignante secondaire ;
- **M. Claude BOVAY**, Professeur & Ethicien / Haute école de travail social et de la santé / HES-SO ;
- **M. Georges-André CARREL**, ancien Directeur du Service des sports / UNIL et EPFL;
- **Mme Katy François**, Responsable Projet & Formateur / OSAR.

² Voir en annexe 2 du présent document, l'énoncé des Statuts du Comité d'éthique (2 avril 2002).

Le Président Monsieur Guido Palazzo a été nommé fin 2016 pour la reprise de cette fonction des suites du tragique décès du précédent Président, Monsieur Jean-François Malherbe survenu à l'âge de 65 ans, fin 2015.

Dans ce contexte particulier, les séances du Comité d'éthique ont recommencé en janvier 2018 avec le nouveau Président. Les séances ont été planifiées par demi-journées, soit 6 demi-journées par année. Une séance supplémentaire d'une journée a été planifiée en novembre 2018 dans le but de finaliser de l'avis n°6 du Comité d'éthique.

Les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à participer aux travaux de celui-ci, sont soumis, selon leur statut, au secret de fonction et/ou à l'obligation absolue de discrétion par rapport à ce qu'ils apprennent et ce qui se dit dans le cadre du Comité. Cette obligation s'étend au-delà de la fin de leur mandat.

Partie principale - Aspects administratifs 2018

Budget de fonctionnement du Comité d'éthique

Il est à noter que le Comité ne se réunit que 6 fois l'an par demi-journées.

Par ailleurs, les finances qui lui sont allouées sont gérées avec la plus grande prudence, de façon que chaque année le reliquat puisse être retourné aux finances publiques comme il se doit dans une démocratie soucieuse de l'éthique de sa propre gestion.

Le budget de fonctionnement du Comité d'éthique du Corps de police de la Ville de Lausanne bénéficie d'un budget annuel de Frs. 50'000.- découpé comme suit :

Le nombre de réunions du Comité a été défini à 6 demi-journées par année. Seuls les membres externes au Corps de police, 5 au maximum, y compris le Président, seront rémunérés à raison de 800 francs le jeton de présence par journée complète (5 séances x 800 francs = 4'000 francs par membre / 4'000 francs x 5 membres) soit un total annuel de Frs. 20'000.- au maximum.

Le Président dispose de 2 jours de travail d'analyse et de préparation par séance, ainsi que de 2 jours de rédaction pour leur suivi et rédaction des avis, rémunérés pour un montant de Frs. 1'500.- la journée, soit un total maximum de Frs. 30'000.- annuel.

Un montant de Frs. 10'000.- est également à disposition pour les frais de formation, déplacement et documentation.

Aspects administratifs en 2018

Séances de préparation et de travail du Comité d'éthique 2018

Les réunions 2018 du Comité d'éthique, se sont déroulées aux dates suivantes, majoritairement par demi-journées :

- Le lundi 22 janvier
- Le vendredi 16 février
- Le mardi 8 mai
- Le vendredi 6 juillet
- Le vendredi 7 septembre
- Le jeudi 8 novembre (journée complète)
- Le lundi 19 novembre

Dans le but de finaliser l'avis n°6 du Comité d'éthique, «Le contrôle d'identité», les membres du Comité d'éthique se sont réunis pour une séance extraordinaire le jeudi 8 novembre sur l'entier de la journée.

Sujets traités par le Comité d'éthique

En début d'année 2018, le Comité d'éthique a décidé de retravailler l'avis n°1 du Comité d'Ethique, intitulé «du délit de facies à la recherche ciblée de personnes » dans le but d'établir les enjeux actuels.

Pour le restant de l'année, le Comité d'éthique a organisé toute son activité autour de cette thématique afin d'élaborer un nouvel avis plus en lien avec la réalité économique et sociale actuelles.

Pour la réalisation de ce nouvel avis, le Comité d'éthique a souhaité d'échanger avec différentes parties prenantes concernant le contrôle d'identité et la manière dont il est perçu au sein de la ville de Lausanne.

Les parties prenantes ayant participé aux échanges lors des diverses séances sont les suivantes :

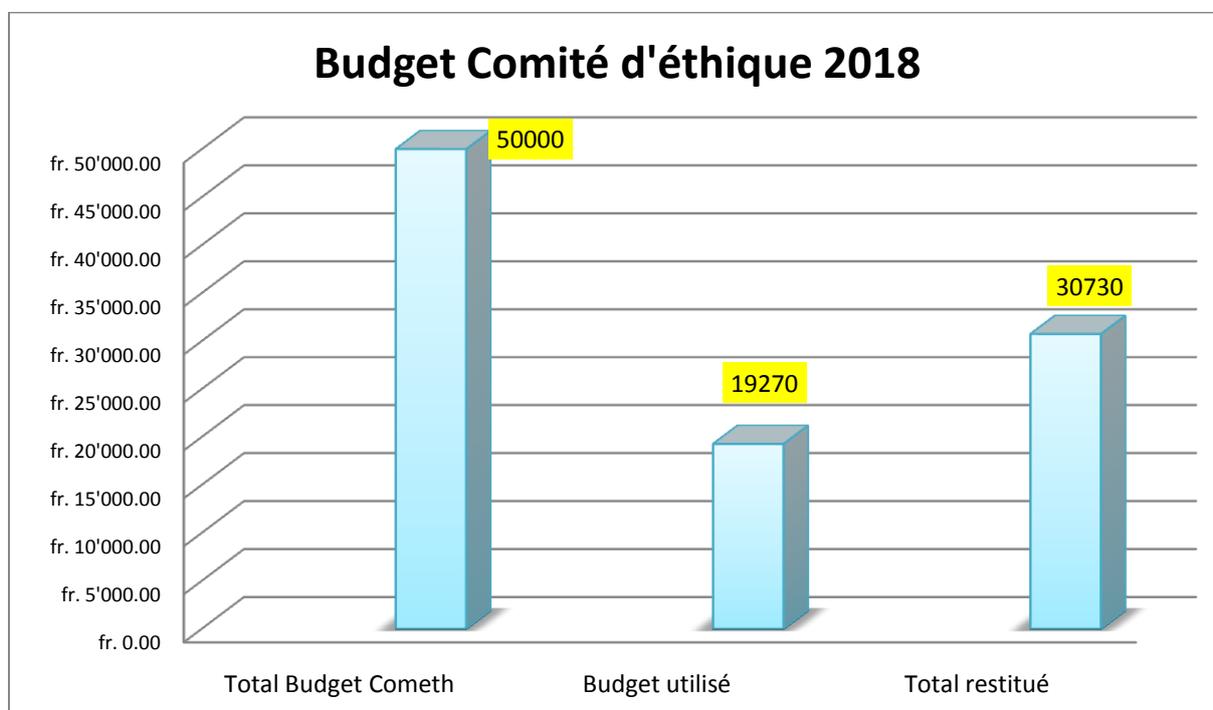
- **16 février 2018** : Echange avec l'adjoint chef de la Brigade des stupéfiants, police judiciaire municipale ; **Monsieur Sébastien Dyens et l'adj chef Lionel Imhof** pour son mémoire datant de 2010 intitulé «Profilage racial, avoir conscience ou non, enjeux et défis pour la police».
- **8 mai 2018** : Le **Plt Philippe Tâche** a présenté la Commission de déontologie de la police municipale ; **Madame Quatela Toth Raffaella**, commerçante du quartier de la Riponne à Lausanne a également été entendue sur les problématiques du deal de rue dans son quartier.
- **6 juillet 2018** : Echange avec l'**appointée Gabrielle Winkler** et le **Sergent-major Frédéric Pralong** pour leurs expériences professionnelles au sein de la division Proximité, Partenariats et Multiculturalité.
- **7 septembre 2018** : Invitation de membres du conseil communal ; **Monsieur Pierre Conscience**, Ensemble à Gauche et **Madame Sandra Pernet**, PCD-VD.

Budget de fonctionnement du Comité d'éthique

Pour mener à bien son travail et plus particulièrement pour restituer, dans les délais impartis, l'avis n°6, le Comité d'éthique a adapté son plan de travail en fonction du budget alloué.

Le Président dispose de 2 jours de travail d'analyse et de préparation par séance, ainsi que de 2 jours de rédaction pour leur suivi et rédaction des avis, rémunérés pour un montant de Frs. 1500.- la journée.

Le montant des dépenses durant l'année 2018 s'est donc élevé à Frs. 19'270.- sur un budget total de Frs 50'000.-. La somme restante, soit Frs 30'730.- a été restituée au Quartier-maître de la police de Lausanne pour restitution à la Municipalité.



Conclusion

Durant cette année d'activité avec le nouveau Président, le Comité d'éthique a été riche, que ce soit avec les réflexions menées autour de la thématique, la qualité des rencontres lors des séances de travail et l'importance du travail réalisé pour la finalisation de l'avis n°6, mais aussi sur l'apprentissage de sa propre dynamique avec celles d'autres instances et partenaires.

A l'avenir, il serait également souhaitable de tisser un lien plus étroit entre le Municipal en charge de la Sécurité, le Commandant de police et le Comité d'éthique, afin que les travaux de ce dernier puissent vraiment être des éclairages probants, à temps et à contretemps, sur des questions sécuritaires stratégiques et/ou institutionnelles, et ainsi en avoir une application plus concrète pour les policiers.

En conclusion, le Comité d'éthique est déterminé à poursuivre son travail et à mener à bien plusieurs réflexions en cours. Prochainement, la thématique 2019 du Comité d'éthique sera validée par les le Président, la Secrétaire Générale et les membres.

Lausanne, le 15 février 2019

Docteure Carole Wyser

Secrétaire Générale du Comité d'éthique

Annexes du rapport d'activités 2018

Annexe 1 : Charte des valeurs du Comité d'éthique

Préambule

Cette charte des valeurs a été conjointement élaborée par des représentations de l'ensemble du Corps de police. Elle est une aide à la réflexion et à l'action de chaque collaboratrice et chaque collaborateur, entre eux/elles et avec le public.

Cette charte, qui est un document interne appelé à évoluer, est également accessible au public. Elle ne revêt aucun caractère déontologique qui pourrait servir à évaluer les comportements. Elle énonce des intentions et non les moyens de les concrétiser.

Nous sommes confrontés à l'imperfection et à l'incertitude du monde et de la condition humaine. La mise en pratique de ces valeurs contribue à réduire, *autant que faire se peut*, l'écart entre nos intentions et nos conduites. Elle vise à développer les relations entre les membres de l'institution, dans un souci de cohésion.

La charte présente chaque valeur dans sa définition générale puis la situe dans notre réalité professionnelle.

Charte

L'autonomie

Caractérise la capacité d'une personne à penser par elle-même, à discerner le meilleur chemin à suivre dans les circonstances et à faire des choix pour orienter son action dans un contexte donné.

L'autonomie de chaque collaborateur s'acquiert au fur et à mesure de ses prises de décisions et de l'affirmation de sa responsabilité. Ainsi, chacun grandit en autonomie lorsque la possibilité lui est offerte d'agir par lui-même.

La responsabilité

Caractérise la capacité d'assumer les conséquences de ses paroles et de ses actions comme de ses silences et de ses abstentions, de répondre de ses choix de façon argumentée.

La responsabilité au sein du Corps de police se manifeste à l'égard de soi, des collègues, de l'institution et du public. Elle implique une cohérence entre paroles et actes, dans les situations ordinaires comme dans les cas d'urgence. La responsabilité individuelle contribue à éviter, autant que possible, l'arbitraire.

La confiance

Caractérise le sentiment d'espoir, d'assurance et de fiabilité en soi, envers quelqu'un, un groupe de personnes ou une institution.

La confiance en soi, entre collègues, avec l'institution et avec le public est rassembleuse et contribue à une cohérence d'action. Elle se cultive par la communication et un engagement personnel durable.

La franchise

Caractérise l'expression d'une volonté de communication transparente et ouverte en ce qui concerne le sens des actions.

La franchise se vérifie dans la circulation des informations, des interrogations, des craintes, des satisfactions et des insatisfactions. Elle ouvre à une concertation avisée qui fait appel aux compétences de chacune et chacun. La franchise ne remet pas en cause le secret professionnel et/ou le devoir de réserve.

Le respect de la différence

Caractérise la considération et l'estime que l'on accorde à l'autre dans sa différence personnelle, sociale ou culturelle.

Quelles que soient les circonstances, chaque humain est respectable dans sa dignité; sa singularité et sa subjectivité ne devraient le priver en aucun cas de ce respect. Les professionnels du Corps de police sont amenés, entre eux et envers les autres, à agir à l'égard des comportements et non à l'égard de la personne et de ses différences.

L'équité

Caractérise les conduites, les comportements et les décisions fondés sur un sens du juste et de l'injuste qui ne réduit pas la justice à un partage strictement égalitaire mais l'envisage comme une forme de partage tenant compte à la fois des besoins de chacun et des biens et services disponibles.

Les décisions prises avec équité tiennent compte de la particularité des circonstances et des personnes. Ainsi chaque professionnel est parfois amené, sans parti pris, à saisir l'esprit d'une règle plutôt que de la suivre au pied de la lettre.

Le professionnalisme

Caractérise une personne qui exerce la profession qui lui est confiée avec discernement, c'est-à-dire en fonction des savoirs, savoir-faire et savoir-être appropriés.

Au-delà des connaissances théoriques et des compétences techniques, les professionnels du Corps de police sont à même de comprendre ce qu'ils font, de l'expliquer et de le réaliser de manière appropriée.

Annexe 2 : Statuts du Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne

Adoptés le 2 avril 2008 par la Municipalité

CHAPITRE I Dispositions générales

Rôle **Article 1.** – Le Comité d'éthique (ci-après : le Comité) est un organe autonome mis à la disposition du Corps de police de Lausanne (ci-après : le Corps de police) par la Municipalité. Il a pour mission d'examiner et de discuter des problématiques de dimension éthique qui peuvent se rencontrer au Corps de police.

Avis **Art. 2.** – Le Comité émet des avis consultatifs, dépourvus de toute force contraignante. Il intervient de sa propre initiative ou à la demande de ceux qui ont qualité pour le saisir.

Le Comité est particulièrement libre de définir les thèmes qu'il étudie, les formations qu'il propose, ainsi que les recherches qu'il mène.

CHAPITRE II Comité d'éthique

Composition **Art. 3.** – Le Comité est composé des membres suivants :

- un éthicien indépendant ayant une formation universitaire reconnue, qui le préside et dirige ses travaux ;
- le délégué à l'éthique, qui supplée le Président en son absence ;
- trois membres du Corps de police, dont un a suivi une formation de catalyseur en éthique de la sécurité publique ;
- quatre représentants de la société civile ayant si possible des compétences particulières en éthique et/ou particulièrement sensibles aux missions du Corps de police.

A l'exclusion du délégué à l'éthique dont le mandat est permanent, les membres sont nommés par la Municipalité, sur proposition de la Direction de la sécurité publique et des sports, pour la durée de la législature. Leur mandat est renouvelable.

Disponibilité **Art. 4.** – Les membres du Comité disposent du temps nécessaire pour accomplir leur tâche.

Moyens **Art. 5.** – Le secrétariat est assumé par le Corps de police. Au besoin, des moyens extraordinaires (colloques, voyages d'étude, expertises, etc.) peuvent être sollicités auprès de la Municipalité, par l'intermédiaire du Corps de police.

Indemnisation **Art. 6.** – Les membres du Comité qui ne sont pas des collaborateurs du Corps de police perçoivent une indemnité, dont les modalités sont définies par la Municipalité. Celle-ci détermine également les modalités de remboursement des frais supportés par tous les membres du Comité.

- Statut des membres** Art. 7. – Les membres du Comité siègent à titre personnel, sans instruction de tiers.
Si un membre est impliqué directement dans une situation examinée par le Comité, il doit en informer immédiatement le Président et demander selon les cas sa récusation.
- Confidentialité** Art. 8. – Les membres du Comité, ainsi que toute personne appelée à participer aux travaux de celle-ci, sont soumis, selon leur statut, au secret de fonction et/ou à l'obligation absolue de discrétion par rapport à ce qu'ils apprennent et ce qui se dit dans le cadre du Comité.
Cette obligation s'étend au-delà de la fin de leur mandat.
- Démission** Art. 9. – Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps par lettre adressée au Président, qui la transmet à la Municipalité pour ratification.
- Exclusion** Art. 10. – Le Comité, par une décision prise à la majorité de ses membres, peut soumettre à la Municipalité l'exclusion de tout membre du Comité qui aurait un comportement inapproprié, notamment au regard du devoir de confidentialité.
- CHAPITRE III Bureau du Comité d'éthique**
- Composition** Art. 11. – Le Bureau du Comité (ci-après le bureau) comprend :
- le Président ;
- le Délégué à l'éthique ;
- un membre du personnel du Corps de police assurant le secrétariat.
- Attributions** Art. 12. – Le Président est assisté dans ses tâches par les autres membres du bureau.
Les membres du bureau assurent la bonne marche du Comité en assumant notamment les tâches suivantes :
- préparer les séances du Comité ;
- garantir le suivi des activités entre les séances du Comité ;
- rédiger les avis émis par le Comité.
- CHAPITRE IV Procédure**
- Qualité pour saisir le Comité** Art. 13. – Le Comité peut être saisi par :
- la Municipalité ;
- la Direction de la sécurité publique et des sports ;
- le commandant du Corps de police ;
- la Commission préposée à la déontologie ;
- un membre du Comité ;
- tout groupement, instance ou association formellement constitués et justifiant d'un intérêt légitime.
- Forme** Art. 14. – Le Comité est saisi par une correspondance adressée à son Président et comprenant généralement un exposé des faits, ainsi que tous les documents utiles à l'examen de la situation.

Objet	<p>Art. 15. – Le Comité n’examine que les problématiques d’intérêt général qui peuvent parfois être révélées par des situations particulières.</p> <p>Sauf exception, il n’entre pas en matière sur les correspondances individuelles ou anonymes.</p> <p>Si le Président estime que l’objet n’est pas du ressort du Comité, il peut décider, d’entente avec le Délégué à l’éthique, de ne pas s’en saisir. Il en fait rapport au Comité. L’auteur de la correspondance en est averti par écrit.</p> <p>Si la situation portée à la connaissance du Comité paraît susceptible d’avoir des suites judiciaires ou qu’elle ne lui est manifestement pas destinée, le Président transmet immédiatement le dossier au commandant du Corps de police.</p>
Pouvoir d’examen	<p>Art. 16. – Si des précisions doivent être demandées au Corps de police ou à la Direction de la sécurité publique et des sports, le Président adresse une demande écrite au commandant.</p> <p>Au besoin, les membres du bureau peuvent entendre, avec son accord, l’auteur de la correspondance ou toute autre personne dont le conseil peut être utile.</p>
CHAPITRE V	
Fonctionnement	
Convocation	<p>Art. 17. – Le Comité se réunit sur convocation du Président. La convocation contient l’ordre du jour. Sauf cas de force majeur, tous les membres du Comité doivent assister aux séances.</p> <p>Le Comité tient ses séances ordinaires cinq fois par année (tous les deux mois environ), si possible selon un calendrier établi au moins six mois à l’avance.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, les membres du bureau peuvent décider de convoquer une séance extraordinaire.</p>
Consultation en urgence	<p>Art. 18. – Lorsque le Président estime qu’une situation justifie une prise de position urgente, sans qu’il soit possible ou nécessaire de convoquer une séance extraordinaire du Comité, les membres du bureau peuvent émettre un avis provisoire. Cet avis provisoire est soumis à l’examen du Comité lors de sa prochaine séance ordinaire, pour éventuel avis complémentaire.</p>
Déroulement des séances	<p>Art. 19. – Les séances du Comité se tiennent en principe dans les locaux du Corps de police.</p> <p>Le Président dirige les délibérations et vise le consensus. Le Président accorde un soin particulier à la formulation des arguments soutenant les points de vue tant de la majorité que de l’éventuelle minorité.</p> <p>Les séances du Comité ne sont pas publiques.</p>
Adoption des avis	<p>Art. 20. – Si le Comité ne parvient pas à un consensus, un avis peut être adopté à la majorité des membres présents.</p> <p>En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.</p>

Communication des avis	Art. 21. – Après avoir consulté le commandant de police et avec l'accord de la Direction de la sécurité publique et des sports, le Comité peut communiquer ses avis, dans le respect de la sphère privée des personnes éventuellement concernées.
Réponse au tiers	Art. 22. – Lorsque le Comité a été saisi par un tiers, ce dernier est renseigné sur les suites données. Si l'avis qu'il a suscité est rendu public, il en obtient d'office copie.
Procès-verbal	Art. 23. – Toutes les séances du Comité font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal fait état des noms des personnes qui ont participé à la séance ou de leur absence. Il résume les délibérations et mentionne les propositions faites ainsi que les avis adoptés, assortis des principaux arguments qui le soutiennent. En cas d'avis majoritaire, les personnes minorisées peuvent formuler une position minoritaire et en demander la mention au procès-verbal. Le procès-verbal est envoyé aux membres du Comité, avec l'ordre du jour, en vue de son approbation lors de la prochaine séance.
Archives	Art. 24. – Les procès-verbaux des réunions, les correspondances et toutes les autres archives sont confiés au Délégué à l'éthique. Sous réserve de ce qui est publié, les archives sont confidentielles.
Rapport annuel	Art. 25. – Le Comité établit chaque année un rapport d'activité à l'intention de la Municipalité. En concertation avec le Président, la Direction de la sécurité publique et des sports et le commandant du Corps de police décident de l'opportunité de le rendre public en tout ou en partie.
Dissolution	Art. 26. – La décision de dissoudre le Comité d'éthique relève de la compétence du Conseil communal.